



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scotia
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of
Canada, in accordance with the terms and conditions set
out herein, referred to herein or attached hereto, the goods,
services, and construction listed herein and on any attached
sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scot
B3J 1T3

Title - Sujet TC Atlantic WAV Project 2021 Projet de Transports Canada concernant les épaves et les bâtiments abandonnés de	
Solicitation No. - N° de l'invitation T2012-210034/A	Date 2021-06-21
Client Reference No. - N° de référence du client T2012-21-0034	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$HAL-203-6167
File No. - N° de dossier HAL-1-86017 (203)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Atlantic Daylight Saving Time ADT on - le 2021-07-08 Heure Avancée de l'Atlantique HAA	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacDonald (HAL), Isabelle	Buyer Id - Id de l'acheteur hal203
Telephone No. - N° de téléphone (902) 403-9839 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF TRANSPORT PROGRAMS HERITAGE COURT 95 FOUNDRY ST PO BOX 42 MONCTON New Brunswick E1C8K6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

INVITATION À SOUMISSIONNER

Projet de Transports Canada concernant les épaves et les bâtiments abandonnés de 2021

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Avis aux soumissionnaires : Il n'y aura pas d'ouverture publique aux fins de la présente demande de soumissions. Voir l'IP05 pour de plus amples instructions.

Ajout de l'IP08 Droits du Canada

IG07 de R2410T; voir l'IP06 Livraison des soumissions

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- **Rapidité** : Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- **Transparence** : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- **Responsabilité partagée** : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie.

Pour plus de renseignements : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html>

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html>

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)	3
IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION	3
IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES	3
IP03 RÉVISION DES SOUMISSIONS	4
IP04 LIVRAISON DES SOUMISSIONS	4
IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES	5
IP06 FONDS INSUFFISANTS	5
IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS	5
IP08 DROITS DU CANADA	6
IP09 SITES WEB	6
R2410T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION(IG) (2020-05-28)	8
DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)	9
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)	10
CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS	10
CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE	10
FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)	11
SA01 IDENTIFICATION DU PROJET	11
SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE	11
SA03 OFFRE	11
SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS	11
SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT	11
SA06 DURÉE DES TRAVAUX	11
SA07 SIGNATURE	11
APPENDICE 1 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ	12
ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE	15
ANNEXE B	17
TRANSPORTS CANADA – ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
 - c. Instructions générales – services de construction R2410T (2020-05-28)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction R2410T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. Des instructions supplémentaires :

Le besoin de Transports Canada concerne l'enlèvement et l'élimination de 3 bâtiments. Les bâtiments se trouvent aux emplacements suivants :

Lady Young – Deamings Island, Nouvelle-Écosse;
Lady Minas – Harbourville, Nouvelle-Écosse;
Bâtiment inconnu – Bay L'Argent, Terre-Neuve.

Formulaire de soumission et d'acceptation:

Dans le cadre du présent appel d'offres, les soumissionnaires sont invités à présenter une offre pour un ou plusieurs bâtiments. Les soumissionnaires doivent présenter un formulaire de soumission et d'acceptation pour chaque bâtiment pour lequel ils soumissionnent. Les bâtiments seront évalués séparément, et des contrats distincts seront attribués.

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 à l'adresse courriel isabell.macdonald@tpsgc-pwgsc.gc.ca À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG13 de la R2410T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.

3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP03 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par [lettre](#), [Connexion postel](#) ou par [télécopie](#) conformément à l'IG08 de la R2410T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le 902-496-5016.

IP04 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

l'IG07 de R2410T sont remplacées par ce qui suit :

Ajouter le sous-alinéa 5 – Présentation des soumissions en format électronique à l'aide du service Connexion postel

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du service [Connexion postel](#) offert par la Société canadienne des postes.
- b. L'unique adresse courriel servant à répondre à la demande de soumissions au moyen du service [Connexion postel](#) est la suivante :

Région de l'Atlantique (N.-É.) : TPSGC.RARceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions envoyées directement à l'adresse courriel susmentionnée seront jugées non conformes et seront rejetées. Cette adresse doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel comme il est indiqué à la clause c., ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

- c. Pour livrer une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit :
- i. Envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC, à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel fournie par la Société canadienne des postes; ou
 - ii. Envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions désigné de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.
- d. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postel au Module de réception des soumissions désigné dans la demande de soumissions, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postel. La conversation du service Connexion postel créera une alerte par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder et à répondre au message dans la conversation. Le soumissionnaire sera alors en mesure de transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Si le soumissionnaire utilise sa propre licence pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte pendant au moins trente (30) jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.

- f. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le champ réservé aux messages de Connexion postel lors de toutes les transmissions électroniques.
- g. Il est important de noter qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postel.
- h. Dans le cas des soumissions transmises à l'aide du service Connexion postel, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. Réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. Indisponibilité ou mauvais état du service Connexion postel;
 - iii. Incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et le matériel utilisé pour la réception;
 - iv. Retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. Mauvaise identification de la soumission par le soumissionnaire;
 - vi. Illisibilité de la soumission;
 - vii. Sécurité des données contenues dans la soumission;
 - viii. Incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion postel.
- i. Le Module de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par le Module de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de la soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- j. Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel du Module de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou qu'ils communiquent avec le Module de réception des soumissions, et ne doivent pas supposer que l'adresse courriel est exacte s'ils font un copier-coller dans le système Connexion postel.
- k. Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire.

IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

1. [Il n'y aura pas de dépouillement public des soumissions pour cette invitation.](#)
2. L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'octroi du contrat(s).
3. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de téléphone 902-496-5001.

IP06 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG09 de R2410T

IP08 DROITS DU CANADA

1. Le Canada se réserve le droit :
 - a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
 - b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
 - c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
 - d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
 - e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
 - f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
 - g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix

IP09 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

[Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues](http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL)
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL>

Achats et ventes
<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes
<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Services de sécurité industrielle

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Accord Commerciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

R2410T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION(IG) (2020-05-28)

Les articles suivants sont reproduits sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2410T/18>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des soumissions
- IG08 Révision des soumissions
- IG09 Rejet de la soumission
- IG10 Coûts relatifs aux soumissions
- IG11 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG16 Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
 - e. Conditions supplémentaires
 - f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Projet de Transports Canada concernant les épaves et les bâtiments abandonnés de 2021

SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale:			
Nom Commercial (si applicable):			
Adresse:			
Téléphone:	Télécopieur:	NEA:	
Adresse courriel :			
Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle (si requis) :			

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

_____ \$ excluant les taxe(s) applicables.
(exprimé en chiffres)

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les December 31, 2021.

SA07 SIGNATURE

--

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

--

Signature

--

Date

APPENDICE 2 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS
(page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Attestation volontaire

(A être volontairement retourner avec la soumission)
(page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom :	
Signature :	
Nom de la compagnie :	
Dénomination sociale :	
Numéro de l'invitation à soumissionner :	
Nombre d'employés de l'entreprise :	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat :	

Métiers spécialisés de ces apprentis :

ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE
(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)

ATTESTATION D'ASSURANCE



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

Description et emplacement des travaux	N° de contrat.
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---	-------------------	-------	----------	------

Nom de l'assuré (Entrepreneur) Postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---------------------------------------	-------------------	-------	----------	------

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire/excédentaire.				\$	\$	\$
Responsabilité pollution des entreprises				\$ <input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement		Global \$
Responsabilité maritime				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)	Numéro de téléphone
Signature	Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.

De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **1 000 000 \$** par incident ou par événement et suivant le plafond global.

Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.

Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

ANNEXE B

TRANSPORTS CANADA – ÉNONCÉ DES TRAVAUX BATIMENT NAUFRAGE – BÂTIMENT INCONNUE BAY L'ARGENT



Bâtiment inconnue Bay L'Argent échoué (May 2019)

1.0 Exigence : Enlèvement et disposition du bâtiment

Fournir les services nécessaires (y compris la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement) pour enlever le *bâtiment inconnue Bay L'Argent*, et en disposer. Les travaux engloberont l'enlèvement complet du bâtiment et son élimination en milieu terrestre de manière sécuritaire. Toute perturbation causée au site (trous, dépressions, rainures et/ou ornières) par l'enlèvement du bâtiment ou par l'équipement utilisé pour effectuer les travaux doit être atténuée de manière à rétablir le site dans un état aussi proche que possible que celui du milieu environnant, et cela le plus rapidement possible. Les travaux doivent être effectués conformément aux lois et aux règlements applicables relatifs à la sécurité de la main-d'œuvre/au travail et à l'environnement.

Voici les lois et les règlements pouvant s'appliquer, entre autres :

À l'échelle fédérale

[Loi canadienne sur la protection de l'environnement](#)

[Loi sur les pêches](#)

[Code canadien du travail](#)

Nouvelle-Écosse

[Nova Scotia Occupational Health and Safety Act](#)

[Nova Scotia Environment Act](#)

Nouveau-Brunswick

[Loi sur l'assainissement de l'environnement](#)

[Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail](#)

Terre-Neuve-et-Labrador

[Environmental Protection Act](#)

[Occupational Health and Safety Act](#)

Île-du-Prince-Édouard

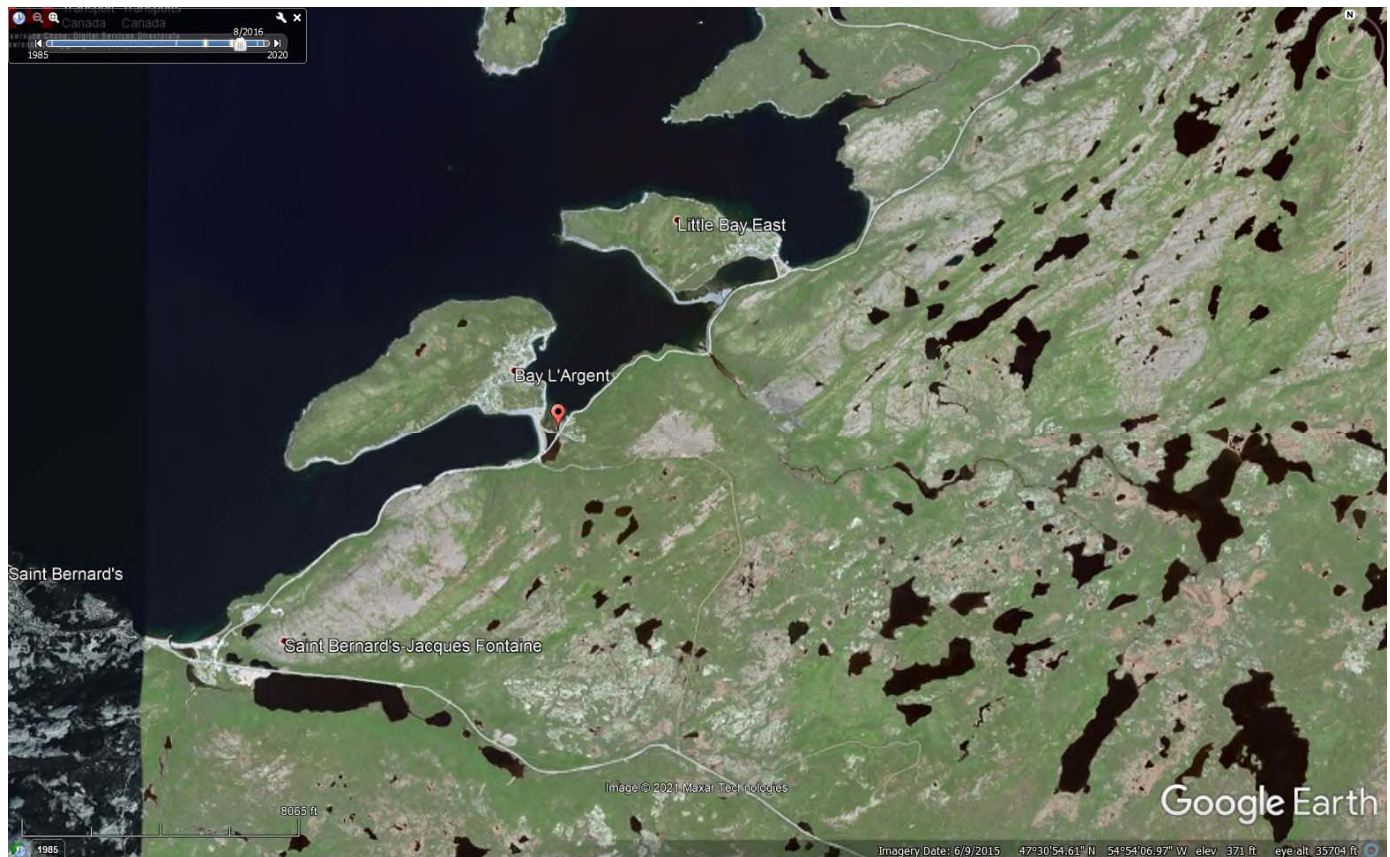
[Environmental Protection Act](#)

[Occupational Health and Safety Act](#)

Il convient de noter que même s'il a été déterminé que le bâtiment représente un risque de pollution ou un danger minimal/faible ou négligeable, les entrepreneurs doivent prévoir un bon dispositif de confinement (estacades et/ou produits absorbants) en cas de déversements d'hydrocarbures, qui pourraient survenir durant les travaux d'enlèvement. Il incombe aux entrepreneurs de contenir et d'éliminer les déversements et les rejets, et Transports Canada doit être avisé immédiatement et dans un délai maximal de 24 heures en cas de déversement ou de rejet.

2.0 Emplacement

Le bâtiment est actuellement échoué à Bay L'Argent en Terre-Neuve, 47°32' 29.15"N X 054° 52'38.88"O. Le bâtiment repose tel quel sur une plage de sable. Des dommages à la coque peuvent être observés et le niveau de détérioration est moyen.



Le ballon rouge indique l'emplacement du Bâtiment Inconnue Bay L'Argent

3.0 Caractéristiques du bâtiment

Longueur : 11 m **Largeur** : Inconnue **Jauge brute** : Inconnue **Matériaux** : Fibres de Verre

4.0 Résumé des mesures requises

1. Fournir un calendrier détaillé de l'ensemble des travaux d'enlèvement aux fins d'examen et d'approbation par un représentant du Ministère.
2. Inspecter le site et vérifier auprès du représentant du Ministère les articles devant être conservés.
3. Retirer le bâtiment du lit de la voie navigable de la manière dont l'entrepreneur le juge approprié de le faire, en s'assurant d'effectuer tous les travaux conformément à l'ensemble des règlements et des exigences applicables, y compris l'enlèvement, la protection du site, la protection des personnes et l'élimination.
4. L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité du public dans le cadre des travaux prévus dans le contrat, y compris, mais sans s'y limiter ce qui suit : fournir et installer les barrières ou prendre les mesures de contrôle du trafic maritime requises, prendre soin de ne pas endommager les clôtures, les arbres, l'aménagement paysager, les caractéristiques naturelles, les points de repère, les installations existantes, la chaussée existante, les lignes de service, les accessoires du site, etc., qui doivent demeurer en place.

5. Ne pas endommager les systèmes racinaires des arbres, plantes et arbustes existants qui doivent demeurer en place, en empilant le surplus de terre ou des débris excédentaires sur eux ou en les coupant lors du dégagement du secteur.
6. Si l'on fait appel à des plongeurs, les opérations de plongée doivent être effectuées dans le respect des exigences du *Code canadien du travail*.
7. Démanteler le bâtiment et en disposer dans un lieu d'élimination terrestre approuvé par la province.
8. Corriger toute perturbation causée au site (trous, dépressions, rainures et/ou ornières) par l'enlèvement du bâtiment ou par l'équipement utilisé pour effectuer les travaux de manière à rétablir le site dans un état aussi proche que possible que celui du milieu environnant, et cela le plus rapidement possible.

5.0 Calendrier du projet

Les travaux effectués pour enlever le bâtiment et en disposer doivent être terminés d'ici le 31 mars 2022.

6.0 Exigences en matière de production de rapports :

L'entrepreneur doit communiquer avec le Bureau national de la protection de la navigation sept jours avant le début des travaux d'enlèvement et dans un délai de deux jours suivant l'enlèvement et l'élimination du bâtiment. L'entrepreneur doit fournir une copie des reçus pour les coûts d'élimination du bâtiment à Transports Canada (bordereaux des pesées/frais de décharge, etc.) en tant que documentation du processus d'élimination.

TRANSPORTS CANADA – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Bâtiment naufragé – Lady Minas CFV-18993



Le Lady Minas CFV-18993 échoué (Février 2020)

1.0 Exigence : Enlèvement et disposition du bâtiment

Fournir les services nécessaires (y compris la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement) pour enlever le bâtiment *Lady Minas CFV-18993*, et en disposer. Les travaux engloberont l'enlèvement complet du bâtiment et son élimination en milieu terrestre de manière sécuritaire. Toute perturbation causée au site (trous, dépressions, rainures et/ou ornières) par l'enlèvement du bâtiment ou par l'équipement utilisé pour effectuer les travaux doit être atténuée de manière à rétablir le site dans un état aussi proche que possible que celui du milieu environnant, et cela le plus rapidement possible. Les travaux doivent être effectués conformément aux lois et aux règlements applicables relatifs à la sécurité de la main-d'œuvre/au travail et à l'environnement.

Voici les lois et les règlements pouvant s'appliquer, entre autres :

À l'échelle fédérale

[Loi canadienne sur la protection de l'environnement](#)

[Loi sur les pêches](#)

[Code canadien du travail](#)

Nouvelle-Écosse

[Nova Scotia Occupational Health and Safety Act](#)

[Nova Scotia Environment Act](#)

Nouveau-Brunswick

[Loi sur l'assainissement de l'environnement](#)

[Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail](#)

Terre-Neuve-et-Labrador

[Environmental Protection Act](#)

[Occupational Health and Safety Act](#)

Île-du-Prince-Édouard

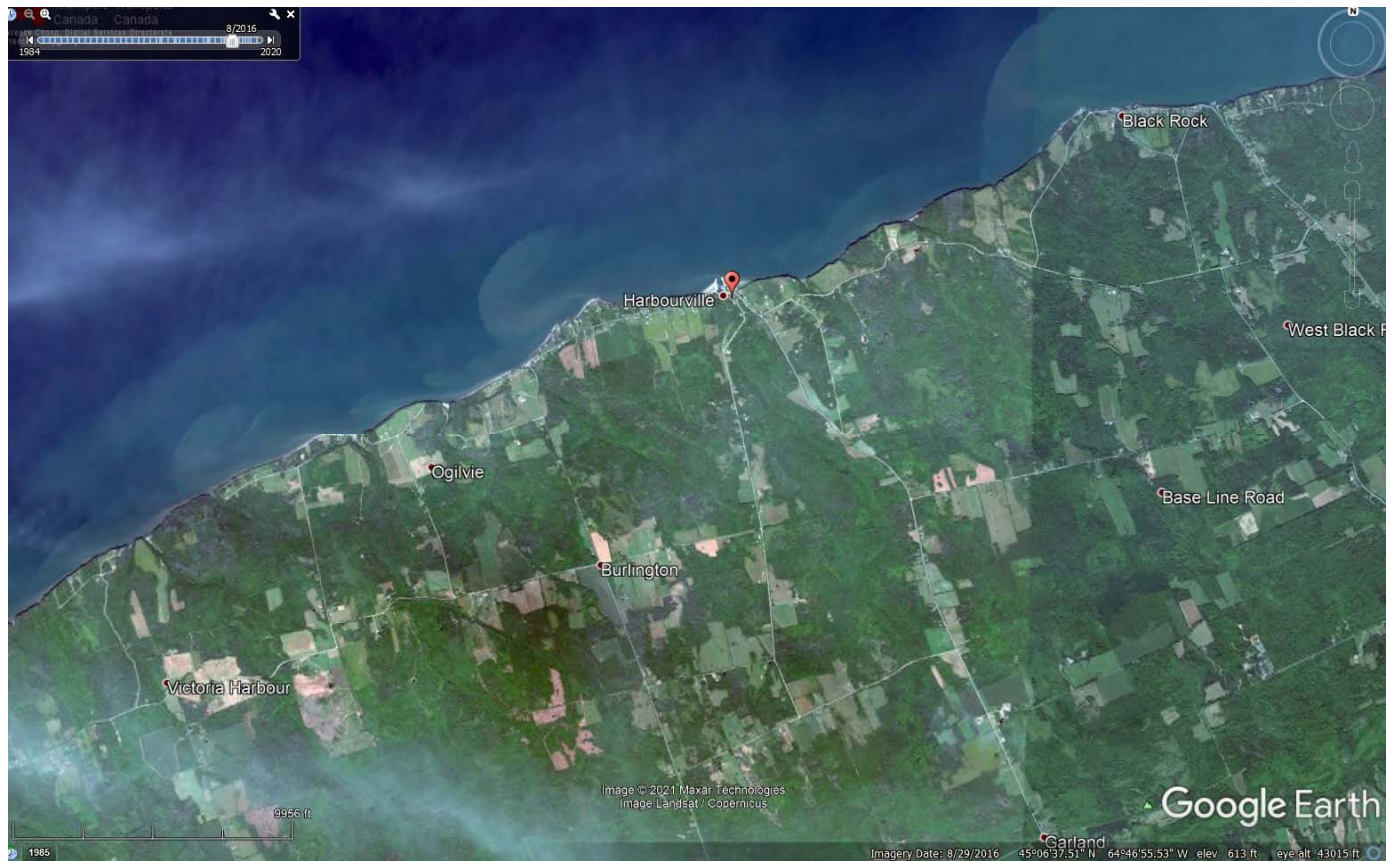
[Environmental Protection Act](#)

[Occupational Health and Safety Act](#)

Il convient de noter que même s'il a été déterminé que le bâtiment représente un risque de pollution ou un danger minimal/faible ou négligeable, les entrepreneurs doivent prévoir un bon dispositif de confinement (estacades et/ou produits absorbants) en cas de déversements d'hydrocarbures, qui pourraient survenir durant les travaux d'enlèvement. Il incombe aux entrepreneurs de contenir et d'éliminer les déversements et les rejets, et Transports Canada doit être avisé immédiatement et dans un délai maximal de 24 heures en cas de déversement ou de rejet.

2.0 Emplacement

Le bâtiment est actuellement échoué dans la Baie de Fundy à Harbourville en Nouvelle-Écosse, 45°09'03.14"N, 64°48'34.18"W. Le bâtiment repose tel quel sur le lit rocheux de la rivière. Des dommages sévères à la coque peuvent être observés et le niveau de détérioration est élevé.



Le ballon rouge indique l'emplacement du Lady Minas CFV-18993

3.0 Caractéristiques du bâtiment

Longueur : 10.36 m Largeur : 3.65m Jauge brute : 23.1t Matériaux : bois

5.0 Résumé des mesures requises

9. Fournir un calendrier détaillé de l'ensemble des travaux d'enlèvement aux fins d'examen et d'approbation par un représentant du Ministère.
10. Inspecter le site et vérifier auprès du représentant du Ministère les articles devant être conservés.
11. Retirer le bâtiment du lit de la voie navigable de la manière dont l'entrepreneur le juge approprié de le faire, en s'assurant d'effectuer tous les travaux conformément à l'ensemble des règlements et des exigences applicables, y compris l'enlèvement, la protection du site, la protection des personnes et l'élimination.
12. L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité du public dans le cadre des travaux prévus dans le contrat, y compris, mais sans s'y limiter ce qui suit : fournir et installer les barrières ou prendre les mesures de contrôle du trafic maritime requises, prendre soin de ne pas endommager les clôtures, les arbres, l'aménagement paysager, les caractéristiques naturelles, les points de repère, les installations existantes, la chaussée existante, les lignes de service, les accessoires du site, etc., qui doivent demeurer en place.

13. Ne pas endommager les systèmes racinaires des arbres, plantes et arbustes existants qui doivent demeurer en place, en empilant le surplus de terre ou des débris excédentaires sur eux ou en les coupant lors du dégagement du secteur.
14. Si l'on fait appel à des plongeurs, les opérations de plongée doivent être effectuées dans le respect des exigences du *Code canadien du travail*.
15. Démanteler le bâtiment et en disposer dans un lieu d'élimination terrestre approuvé par la province.
16. Corriger toute perturbation causée au site (trous, dépressions, rainures et/ou ornières) par l'enlèvement du bâtiment ou par l'équipement utilisé pour effectuer les travaux de manière à rétablir le site dans un état aussi proche que possible que celui du milieu environnant, et cela le plus rapidement possible.

5.0 Calendrier du projet

Les travaux effectués pour enlever le bâtiment et en disposer doivent être terminés d'ici le 31 mars 2022.

7.0 Exigences en matière de production de rapports :

L'entrepreneur doit communiquer avec le Bureau national de la protection de la navigation sept jours avant le début des travaux d'enlèvement et dans un délai de deux jours suivant l'enlèvement et l'élimination du bâtiment. L'entrepreneur doit fournir une copie des reçus pour les coûts d'élimination du bâtiment à Transports Canada (bordereaux des pesées/frais de décharge, etc.) en tant que documentation du processus d'élimination.

TRANSPORTS CANADA – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Bâtiment naufragé – Lady Young



Le Lady Young échoué (Avril 2021)

1.0 Exigence : Enlèvement et disposition du bâtiment

Fournir les services nécessaires (y compris la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement) pour enlever le bâtiment *Lady Young*, et en disposer. Les travaux engloberont l'enlèvement complet du bâtiment et son élimination en milieu terrestre de manière sécuritaire. Toute perturbation causée au site (trous, dépressions, rainures et/ou ornières) par l'enlèvement du bâtiment ou par l'équipement utilisé pour effectuer les travaux doit être atténuée de manière à rétablir le site dans un état aussi proche que possible que celui du milieu environnant, et cela le plus rapidement possible. Les travaux doivent être effectués conformément aux lois et aux règlements applicables relatifs à la sécurité de la main-d'œuvre/au travail et à l'environnement.

Voici les lois et les règlements pouvant s'appliquer, entre autres :

À l'échelle fédérale

[Loi canadienne sur la protection de l'environnement](#)

[Loi sur les pêches](#)

[Code canadien du travail](#)

Nouvelle-Écosse

[Nova Scotia Occupational Health and Safety Act](#)

[Nova Scotia Environment Act](#)

Nouveau-Brunswick

[Loi sur l'assainissement de l'environnement](#)

[Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail](#)

Terre-Neuve-et-Labrador

[Environmental Protection Act](#)

[Occupational Health and Safety Act](#)

Île-du-Prince-Édouard

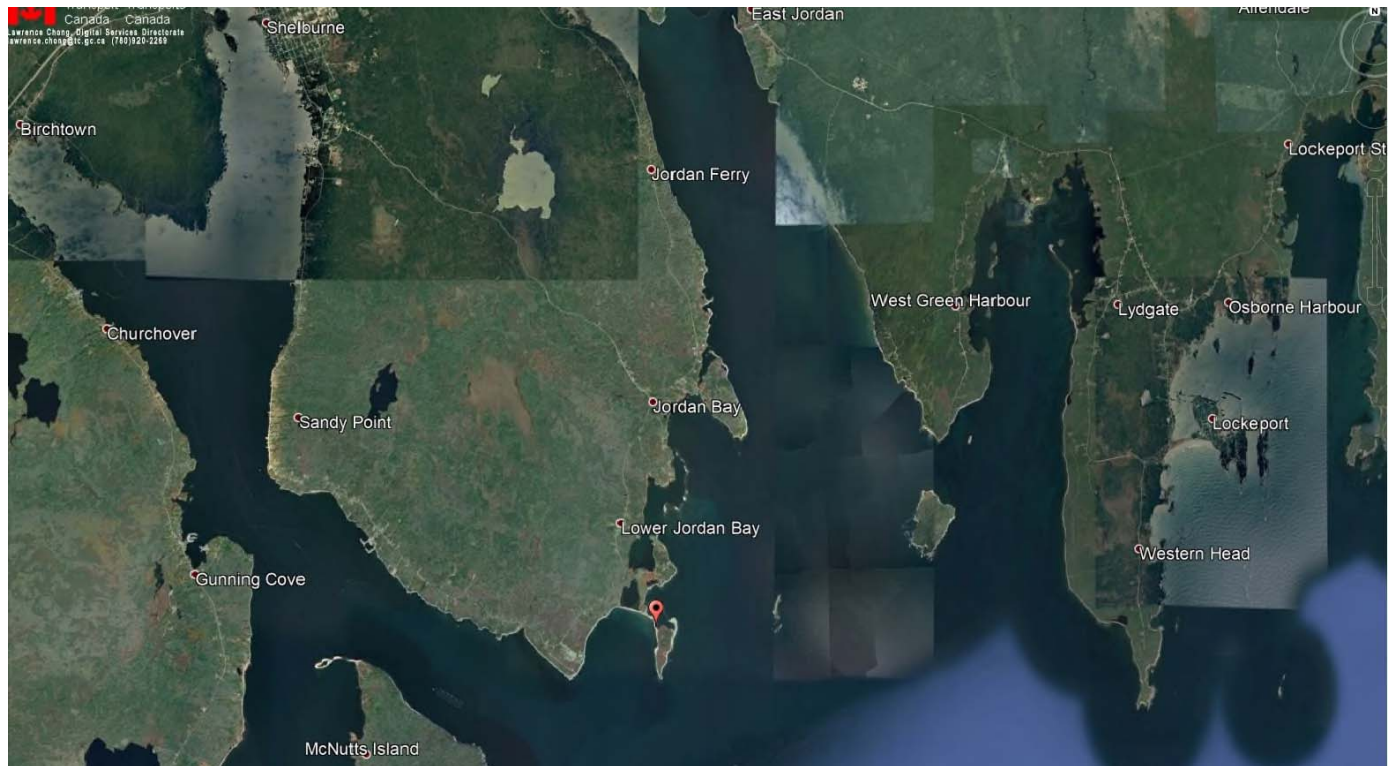
[Environmental Protection Act](#)

[Occupational Health and Safety Act](#)

Il convient de noter que même s'il a été déterminé que le bâtiment représente un risque de pollution ou un danger minimal/faible ou négligeable, les entrepreneurs doivent prévoir un bon dispositif de confinement (estacades et/ou produits absorbants) en cas de déversements d'hydrocarbures, qui pourraient survenir durant les travaux d'enlèvement. Il incombe aux entrepreneurs de contenir et d'éliminer les déversements et les rejets, et Transports Canada doit être avisé immédiatement et dans un délai maximal de 24 heures en cas de déversement ou de rejet.

2.0 Emplacement

Le bâtiment est actuellement échoué sur Demings Island en Nouvelle-Écosse, 43°39'57.71"N X 65°14'14.28"O. Le bâtiment repose tel quel sur une plage de sable. Des dommages sévères à la coque peuvent être observés et le niveau de détérioration est élevé.



Le ballon rouge indique l'emplacement du Lady Young

3.0 Caractéristiques du bâtiment

Longueur : 15.5 m Largeur : 4m Jauge brute : 80.8t Matériaux : bois

6.0 Résumé des mesures requises

17. Fournir un calendrier détaillé de l'ensemble des travaux d'enlèvement aux fins d'examen et d'approbation par un représentant du Ministère.
18. Inspecter le site et vérifier auprès du représentant du Ministère les articles devant être conservés.
19. Retirer le bâtiment du lit de la voie navigable de la manière dont l'entrepreneur le juge approprié de le faire, en s'assurant d'effectuer tous les travaux conformément à l'ensemble des règlements et des exigences applicables, y compris l'enlèvement, la protection du site, la protection des personnes et l'élimination.
20. L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité du public dans le cadre des travaux prévus dans le contrat, y compris, mais sans s'y limiter ce qui suit : fournir et installer les barrières ou prendre les mesures de contrôle du trafic maritime requises, prendre soin de ne pas endommager les clôtures, les arbres, l'aménagement paysager, les caractéristiques naturelles, les points de repère, les installations existantes, la chaussée existante, les lignes de service, les accessoires du site, etc., qui doivent demeurer en place.

21. Ne pas endommager les systèmes racinaires des arbres, plantes et arbustes existants qui doivent demeurer en place, en empilant le surplus de terre ou des débris excédentaires sur eux ou en les coupant lors du dégagement du secteur.
22. Si l'on fait appel à des plongeurs, les opérations de plongée doivent être effectuées dans le respect des exigences du *Code canadien du travail*.
23. Démanteler le bâtiment et en disposer dans un lieu d'élimination terrestre approuvé par la province.
24. Corriger toute perturbation causée au site (trous, dépressions, rainures et/ou ornières) par l'enlèvement du bâtiment ou par l'équipement utilisé pour effectuer les travaux de manière à rétablir le site dans un état aussi proche que possible que celui du milieu environnant, et cela le plus rapidement possible.

5.0 Calendrier du projet

Les travaux effectués pour enlever le bâtiment et en disposer doivent être terminés d'ici le 31 mars 2022.

8.0 Exigences en matière de production de rapports :

L'entrepreneur doit communiquer avec le Bureau national de la protection de la navigation sept jours avant le début des travaux d'enlèvement et dans un délai de deux jours suivant l'enlèvement et l'élimination du bâtiment. L'entrepreneur doit fournir une copie des reçus pour les coûts d'élimination du bâtiment à Transports Canada (bordereaux des pesées/frais de décharge, etc.) en tant que documentation du processus d'élimination.